

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE CHÂTEAUVIEUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10-002 DU 15/10/2026 VOIES COMMUNALES Réduction à une voie de circulation avec alternat manuel pour empiètement sur chaussée.

LE MAIRE DE CHÂTEAUVIEUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la DT / DICT N°2026101500886D formulée par note écrite le 15/10/2026 par ENEDIS 6 Rue du 8 mai 1945 36000 CHÂTEAUROUX, et son récépissé du 15/10/2026 ;

VU la demande d'arrêté de circulation formulée par note écrite le 15/10/2026 par le INEO RESEAUX CENTRE ATHLANTIQUE BLOIS – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique sur le domaine public au Chemin du Gué de la ville - Lieu-dit Le Petit Moulin à CHÂTEAUVIEUX effectués par INEO RESEAUX CENTRE ATHLANTIQUE BLOIS – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par un alternat manuel pour empiètement sur chaussée et d'en interdire le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 23/11/2026 pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation Chemin du Gué de la ville au lieu-dit Le Petit Moulin à CHÂTEAUVIEUX, sera réduite à la circulation sur une voie par un alternat manuel et interdite au stationnement et au dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds pour permettre le déroulement des travaux de branchement électrique sur le domaine public avec empiètement sur chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de INEO RESEAUX CENTRE ATHLANTIQUE BLOIS – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de CHÂTEAUVIEUX

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHÂTEAUVIEUX, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- INEO RESEAUX CENTRE ATHLANTIQUE BLOIS – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex

A Châteauneuf, le 15 octobre 2026



Le Maire,

Christian SAUX